



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

TO/YH

P.V. AVDR 14

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2013

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal du 27 juin 2013 et du 1er juillet 2013
2. Examen des documents communautaires suivants renvoyés en commission:

COM(2013)448:
RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL relatif aux dépenses du FEAGA
Système d'alerte précoce n° 5/2013

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

COM(2013)517:
COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU
COMITÉ DES RÉGIONS
Communication consultative sur l'utilisation durable du phosphore

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

COM(2013)521:
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
portant modification du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le
soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le
développement rural (Feader)

Ce dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit
semaines a débuté le 11 juillet 2013 et prendra fin le 10 septembre 2013.

3. Divers (organisation des travaux / loi agricole transitoire)

*

Présents : M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Ben
Scheuer, M. Carlo Wagner, M. Serge Wilmes remplaçant M. Fernand Boden

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du
Développement rural

M. Pierre Treinen, M. Jean-Paul Muller, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
Mme Simone Marx, M. Paul Thill, Administration des Services techniques de l'Agriculture (ASTA)

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusés : M. Lucien Clement, M. Raymond Weydert

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal du 27 juin 2013 et du 1er juillet 2013

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. Examen des documents communautaires suivants renvoyés en commission:

COM(2013)448

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL relatif aux dépenses du FEAGA
Système d'alerte précoce n° 5/2013

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

COM(2013)517

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
Communication consultative sur l'utilisation durable du phosphore

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

COM(2013)521

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Ce dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 11 juillet 2013 et prendra fin le 10 septembre 2013.

COM(2013)448 :

Monsieur le Ministre rappelle ses explications générales données lors de la réunion du 7 février 2013 au sujet du rapport relatif aux dépenses du FEAGA régulièrement établi par la Commission européenne.

Parmi les recettes qui résultent de l'apurement des comptes figurent également des remboursements de subsides agricoles par les Etats membres.

Monsieur le Ministre renvoie dans ce contexte à sa réponse à une question parlementaire à ce sujet qui sera publiée sous peu. L'orateur souligne que le problème principal concernant ces « irrégularités » provient du fait que les Etats membres et la Commission européenne ont régulièrement des divergences d'interprétation quant à certains aspects de la réglementation communautaire en vigueur en la matière.¹

COM(2013)517 :

Monsieur le Ministre remarque que ce document est purement consultatif. Toutefois, d'un point de vue d'une utilisation plus durable des ressources du phosphore en Union européenne cette communication est intéressante. Il importe, en effet, que l'Union européenne veille à sa sécurité d'approvisionnement sur ce marché, caractérisé par une forte volatilité des prix.

L'orateur a donc jugé utile d'approfondir ce thème par un aperçu sur l'évolution de l'emploi de cet engrais au Luxembourg et propose d'écouter à ce sujet l'exposé d'une de ses collaboratrices.²

L'absence de certaines données du Luxembourg à ce sujet s'explique par le changement de la méthodologie employée par l'OCDE à partir de l'année 2007. Au moment de la collecte des données à la base de la communication sous rubrique, l'adaptation statistique au Luxembourg n'était pas encore pleinement mise en œuvre. Ces données sont néanmoins disponibles. Le bilan du Luxembourg est très favorable dans ce domaine et montre l'influence positive de l'introduction de la « Landschaftspflegeprämie » (à partir de 1987-1988). Cette prime est, en effet, liée à des analyses régulières (tous les cinq ans) de la qualité de la terre de chaque parcelle et à l'établissement de consignes contraignantes de fertilisation précisant les apports maximaux et évitant de la sorte le suremploi de certains engrais. Un autre élément ayant réduit le « surdosage » du phosphate a été l'arrêt de la production du « Thomasmehl » au milieu des années 1990 et de son emploi autour de l'année 1996.

Il est précisé que cette farine minérale, produit dérivé de l'industrie sidérurgique, servait principalement comme chaux agricole afin de contrer l'acidité des terres surtout au Nord du pays, acidité qui s'opposait à la croissance de maintes cultures comme le blé. Ce produit a été employé massivement dans l'agriculture luxembourgeoise. Son effet secondaire était l'apport en phosphore. Aujourd'hui l'apport de phosphore d'origine minérale se limite largement au « Superphosphat » employé principalement comme engrais de démarrage dans les cultures de maïs.

La particularité du phosphore dans les terres est qu'il se dégrade rapidement et que sa disponibilité dans sa forme utile pour les plantes se réduit en parallèle. Pour maintenir les terres fertiles, il importe donc d'assurer un apport régulier en phosphore. L'apport en engrais

¹ Voir à ce sujet la réponse entre temps publiée (entrée le 11 septembre 2013) à la question parlementaire n°2841 de M. le Député Fernand Etgen

² Pour le détail de cette présentation, il est renvoyé à l'annexe jointe au présent procès-verbal.

organique et donc en phosphate d'origine organique est directement lié à (varie en fonction de) la charge de bétail de la surface agricole utile.

Suite à cet exposé, la commission constate qu'une bonne partie des questions soulevées par le document COM(2013)517 ne concernent pas le Luxembourg, soit parce qu'il n'est pas un producteur d'engrais à origine minérale soit parce qu'il a déjà résolu certaines de ces problématiques. Il est ainsi à saluer que l'agriculture luxembourgeoise a su réduire systématiquement et fortement son recours au phosphate d'origine minérale au profit d'engrais organiques de sorte que le bilan en phosphate par hectare est désormais équilibré voire même négatif. Il importe toutefois de veiller à ce que ce solde ne s'enracine pas en zone négative.

COM(2013)521 :

La commission parlementaire approuve les adaptations prévues par la proposition de règlement COM(2013)521, en ce qu'elles visent à tenir compte de la situation financière tendue de certains Etats membres de l'Union européenne. Pour ces Etats, les règles classiques de cofinancement³ sont pratiquement inversées afin d'assurer la poursuite de certains programmes agricoles dans ces pays.

Partant, la commission estime que la proposition sous rubrique semble en phase avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité de l'Union européenne.

3. Divers (organisation des travaux / loi agricole transitoire)

Monsieur le Ministre précise qu'il vient de déposer le **projet de loi n°6606** et renvoie à ses explications données lors de la réunion de la présente commission en date du 27 juin 2013. Ce projet de loi de trois articles vise à prolonger la loi agricole actuellement en vigueur.

L'orateur demande à l'assistance de procéder, dans la mesure du possible, encore avant la dissolution de la Chambre des Députés le 7 octobre 2013 à l'adoption du projet de rapport afférent, ceci afin que ce projet de loi puisse être adopté dès la constitution de la nouvelle Chambre des Députés et puisse entrer en vigueur dès le début de l'année 2014.

Après une brève discussion, la commission décide de consacrer sa prochaine réunion à la présentation de ce projet de loi, voire également à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat.

* * *

La prochaine réunion est fixée au jeudi 26 septembre 2013 à 10 heures 30.

Luxembourg, le 17 septembre 2013

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri

³ Tandis que l'apport communautaire se limite à 25% du budget de ces programmes, 75% doivent être financés par le budget national respectif.

Annexe :

- Présentation *PowerPoint*, « Utilisation du phosphore dans l'agriculture luxembourgeoise », 4pp



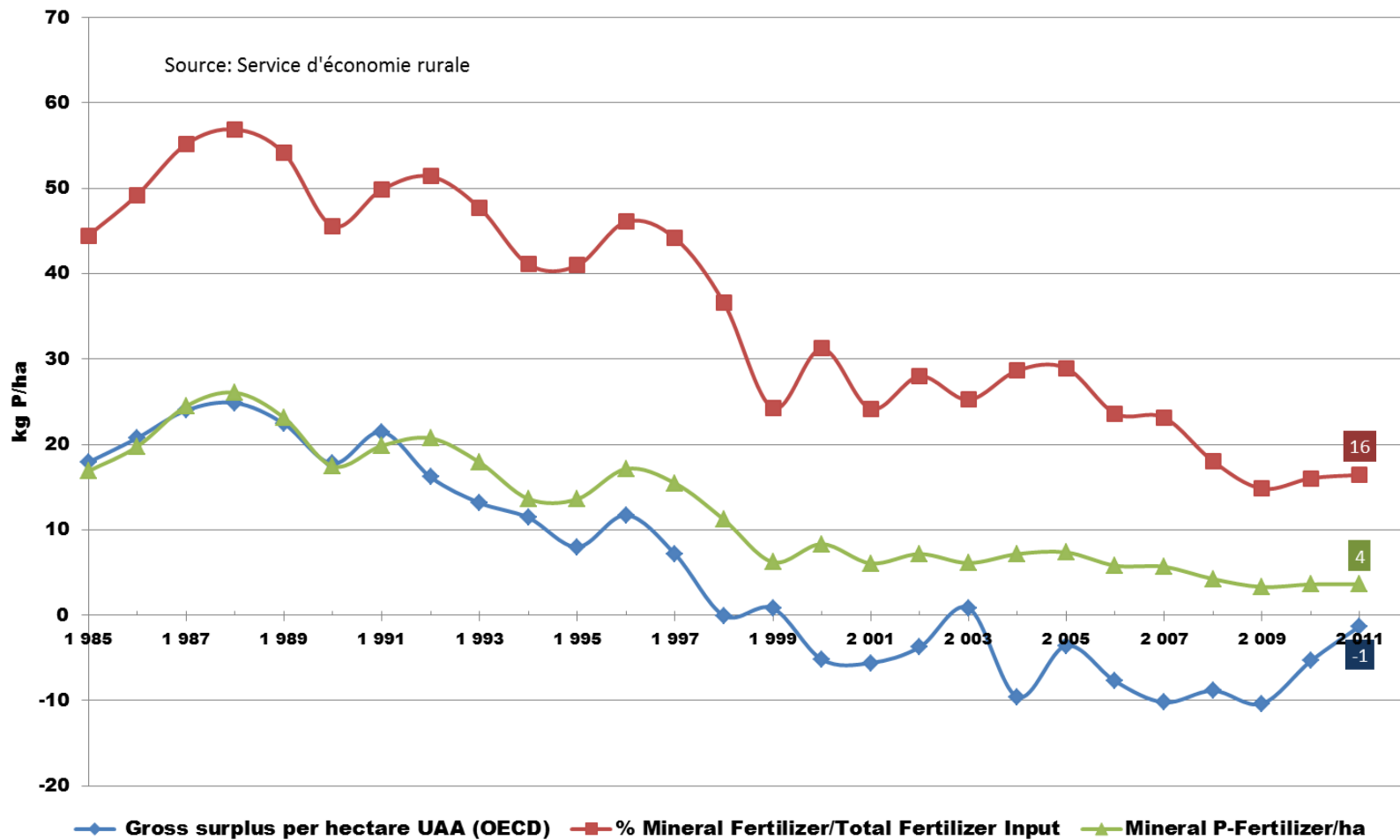
Utilisation du phosphore dans l'agriculture luxembourgeoise

Chambre des Députés

3.9.2013

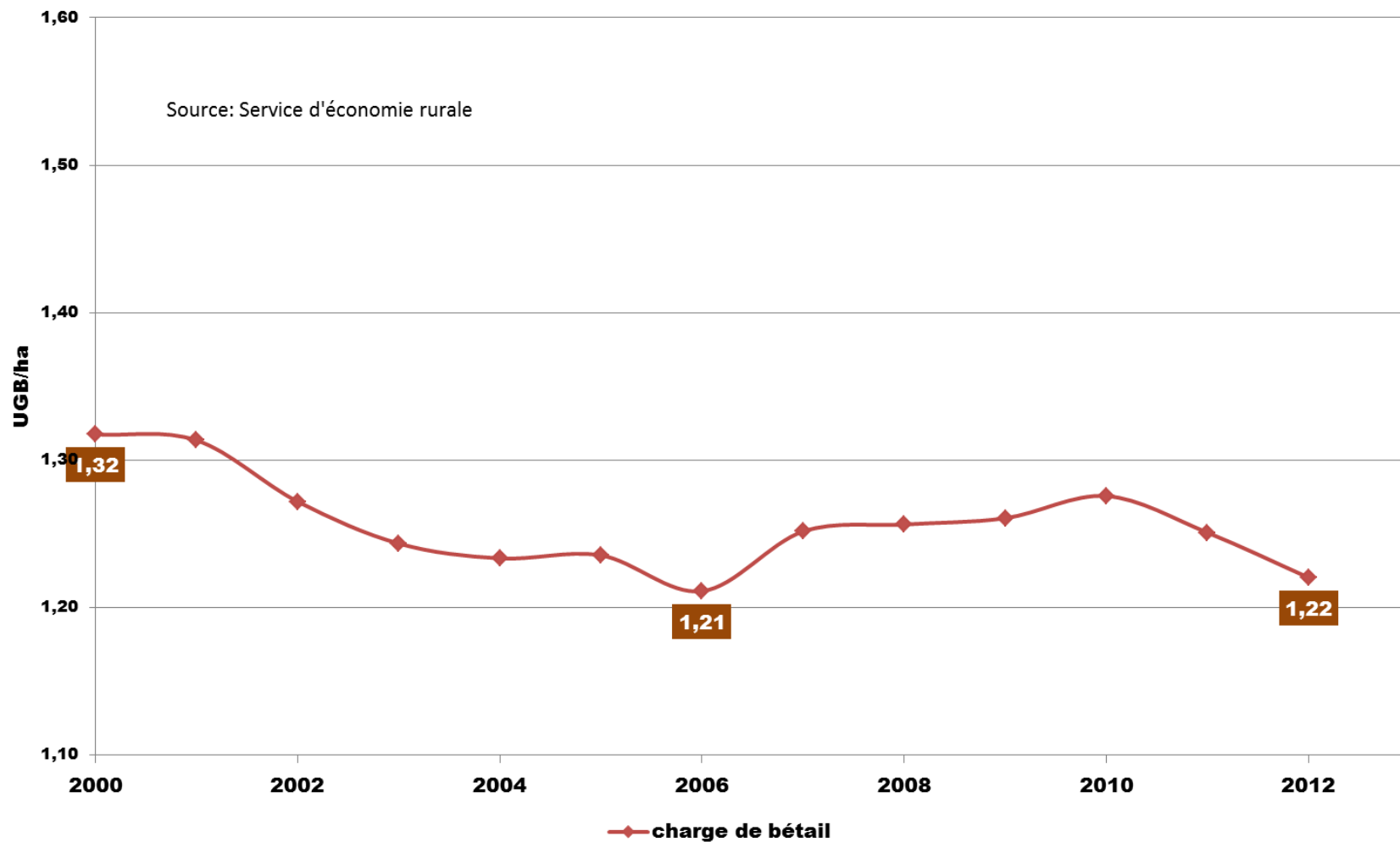
Evolution de la consommation d'engrais P et du bilan P dans l'agriculture luxembourgeoise (1985-2012)

Source: Service d'économie rurale



Evolution de la charge de bétail à la surface agricole utile au Luxembourg (2000-2012)

Source: Service d'économie rurale



Evolution du phosphore échangeable médian dans les sols agricoles au Luxembourg (1996-2011)

